

CHAPITRE HYGIENE

Hygiène : mesures concernant les équipements de plongée

Dans ce contexte de crise sanitaire, nous devons aller au-delà des obligations indiquées actuellement dans le code du sport, dont l'article A322-81 précise que « les tubas et détendeurs mis à disposition des plongeurs par les établissements d'APS doivent être désinfectés avant chaque plongée en cas de changement d'utilisateur »

Une attention toute particulière doit être portée aux :

- Détendeurs ;
- Tubas ;
- Embouts disponibles sur les gilets ;
- Masque (la jupe et la vitre sont à proximité ou en contact avec le nez et les yeux, porte d'entrée possible du virus).

Pour ces équipements, le produit désinfectant doit être virucide et respecter la norme EN 14476. Nous attirons particulièrement votre attention sur le fait que les produits simplement bactéricides (vendus largement dans le monde de la plongée) ne sont pas suffisants.

Depuis 2017, la CPM-FFESSM a validé l'emploi du **peroxyde d'hydrogène** (eau oxygénée), vendu essentiellement en France par Abyssnaut sous ma marque *Oksybio100-EcoSterix*.

Comme tout produit désinfectant, son emploi suppose le respect strict d'un protocole :

- Le produit ne soit pas être périmé (des bandelettes réactives permettent de vérifier cela) ;
- L'application doit être minutieuse, sur toutes les surfaces, internes et externes ;
- Le temps d'action doit être respecté (15 minutes) et décompté (compte à rebours de vos smartphones).

De plus, concernant les masques, certaines habitudes doivent être modifiées :

- Ne plus cracher dans le masque (particulièrement pour les masques de location) mais utiliser des produits antibuée ;
- Dans tous les cas, **ne plus proposer de seau collectif de rinçage**.

Pour les combinaisons, gilets et accessoires, il faut également un produit qui soit virucide et pas uniquement bactéricide et fongicide. Tous les produits à bas d'**ammonium quaternaire** peuvent convenir, à la condition, là encore, de bien respecter le protocole :

- Dosage correspondant à la notice d'utilisation ;
- Temps de trempage suffisant ;
- Contact sur toutes les surfaces internes et externes ;
- Rinçage minutieux ;
- Séchage à l'abri de toute nouvelle contamination.

Concernant ces équipements, la question des bacs collectifs se pose. Si des combinaisons de plongée sont entassées les unes sur les autres, certaines peuvent n'être qu'imparfaitement nettoyées. Il faut donc en tenir en compte et adapter votre procédure de nettoyage en conséquence.

Hygiène : bouteille d'eau individuelle

Les verres, assiettes et couverts collectifs doivent probablement être abandonnés pour l'instant. La convivialité y perdra ce que l'hygiène y gagnera.

Pour se réhydrater, les plongeurs doivent être encouragés à utiliser leur propre bouteille individuelle, l'idéal étant de disposer d'une bouteille/gourde lavable et réutilisable. Une simple information du public doit sans doute permettre que chaque plongeur vienne avec sa bouteille/gourde et décharger ainsi la structure de cette gestion.

Hygiène : les mains

Les plongeurs doivent pouvoir se laver les mains soit avec de l'eau et du savon (séchage avec du papier jetable dans une poubelle à proximité), soit avec du gel hydro-alcoolique. Disposer de gel hydro-alcoolique à bord des bateaux est également souhaitables.

Hygiène : mesures concernant les locaux, les vestiaires, les toilettes et les bateaux

Toutes les surfaces de contact doivent être régulièrement désinfectées avec un produit virucide (de type eau de javel, par exemple, lorsque la surface n'est pas abîmée par ce produit).

Bien évidemment, limiter au maximum la mise en contact est encore la meilleure des solutions (ex. s'équiper dehors lorsque cela est possible).

Hygiène : accident et actes de secourisme

Sans doute faut-il prévoir, pour le secouriste un masque FFP2 ainsi que des lunettes de protection et des gants à usage unique, en plus de toutes les règles d'hygiène à appliquer. La question d'une formation/information spécifique à l'usage d'un masque (règles à respecter, procédure à employer) peut se poser.

Affichage ?

CHAPITRE DISTANCIATION

Affichage ?

L'organisation Mondiale de la Santé (OMS) recommande de maintenir une distance d'au moins 1 mètre avec les autres personnes.

Distanciation : embarcations

La première question opérationnelle que pose cette mesure en plongée est celle du nombre de places à bord des bateaux, question qui se pose différemment selon que le bateau soit ponté ou que ce soit un pneumatique. Il va falloir probablement réduire ce nombre. Dans quelles proportions ? Nous ne le savons pas à ce jour, cela fait partie des mesures en discussion au niveau national.

D'autres questions se posent :

- Faut-il n'autoriser que le pilote en cabine ? L'isoler des autres ?
- Faut-il s'équiper systématiquement à terre afin d'éviter des manipulations multiples à bord des bateaux et avoir à gérer les affaires sèches ?
- Comment gérer les briefings/débriefings ? Voir ce point ci-dessous.

Distanciation : local

Les recommandations sont les mêmes que pour tous les établissements recevant du public et, en particulier, celles mises en œuvre par les commerces. Bien évidemment, ces mesures (marquage au sol, protections en plexiglass, etc.) doivent être adaptées en fonction de la configuration de chaque structure.

Distanciation : masque de protection

La question des masques de protection pour le personnel d'accueil, les encadrants et les pratiquants entre dans le cadre général d'obligation ou non du port du masque qui sera mise en œuvre par le gouvernement.

Distanciation : briefings/debriefings

Les briefings et débriefings posent la question du respect des mesures de distanciation. Là encore, selon les configurations, les structures doivent s'adapter :

- Est-il possible et plus simple de faire les briefings/débriefings à terre, sur le quai ?
- Faut-il réduire le nombre personnes par palanquées pour simplifier les choses ?
- Comment gérer les briefings en enseignement ?

CHAPITRE MEDICAL

Sous quelles conditions les plongeurs seront-ils autorisés à plonger selon qu'ils aient eu ou non le virus, qu'ils aient été plus ou moins gravement touchés ou asymptomatiques ?

Il faut attendre, en la matière, les recommandations de la CMPN-FFESSM et les recommandations ministérielles, qu'elles proviennent du ministère des sports, du ministère de la Santé ou du ministère du Travail (travailleurs salariés).